

**Note aux bénéficiaires de fonds européens :**  
**Liste des pièces de marché à transmettre dans le cadre du contrôle de régularité de la commande publique**

\*\*\*

Lors de la mise en œuvre d'une opération cofinancée par les fonds européens, l'Autorité de gestion et les corps d'audit et de contrôle s'attachent à vérifier les règles relatives à la commande publique.

L'examen de régularité porte sur l'ensemble des procédures lancées par le bénéficiaire dans le cadre de son opération. Ce contrôle permet de vérifier l'absence d'irrégularités conduisant à l'application de pénalités financières lors de votre demande de paiement.

Afin de pouvoir mener à bien notre mission de contrôle de la régularité de la commande publique, il convient de nous transmettre les pièces de marché suivantes :

- Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif à passer les marchés
- Avis d'appel public à concurrence au BOAMP, au JOUE et sur le profil de l'acheteur
- Justificatif de transmission des pièces au contrôle de légalité

**Les documents de consultation mis à disposition des candidats**

- Règlement de consultation (RC)
- Cahier des charges / Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) / Cahier des clauses techniques particulières (CTP) (et tout autre document prévu par le dossier de consultation des entreprises)

**Les documents d'analyse des candidatures et des offres**

- Registre des dépôts
- Procès-verbal d'ouverture des plis
- Dossiers de candidature et d'offre de l'attributaire du marché
- Au stade de l'attribution : les attestations fiscales et sociales, d'assurance etc.
- Analyse des candidatures / procès-verbal d'analyse des candidatures
- Analyse des offres / procès-verbal d'analyse des offres
- Rapport de présentation

**Les documents en lien avec l'attribution du marché + dossier de candidature et d'offre du titulaire du marché**

- Lettres de rejet des candidats évincés
- Notification du marché à l'attributaire
- Avis d'attribution publié au BOAMP et au JOUE

- Pièces composant le dossier d'offre à remettre par le candidat selon ce qui est prévu dans les documents de consultation des entreprises (Mémoire technique / Note explicative ; CCAP/CCTP signés et paraphés, acte d'engagement signé, DPGF, DQE, BPU etc.)

#### **Les pièces liées à l'exécution du marché**

- Ordres de service / Bons de commande
- Tout acte modificatif du marché (ex: avenants, PV suite à la conclusion d'un avenant etc.)
- Procès-verbal de réception des travaux / Document attestant de la fin des prestations

**IMPORTANT** : Cette liste est générale et il convient de l'adapter selon le type de marché et la procédure de passation choisie par le bénéficiaire. Elle doit être adaptée aux éléments réclamés par l'acheteur au cours de la consultation.

**POINTS DE VIGILANCE** : Lors de la transmission des pièces, veillez à correctement répertorier les accords-cadres / marchés / lots concernés par le projet faisant l'objet de la demande de subvention (*l'utilisation de sous-dossiers est appréciable pour une identification rapide de l'ensemble du marché*). Merci de bien identifier chaque pièce.

Le dossier doit être complet lors de votre première demande de paiement.

A chaque nouvelle demande de paiement, il convient de joindre tous les éléments permettant de retracer une évolution dans les marchés concernés (Actes modificatifs, avenants etc.).

#### **Contact de la chargée de mission de contrôle de régularité de la commande publique**

**LAQUITAINE Rachel**

Email : [rachel.laquitaine@cr-guadeloupe.fr](mailto:rachel.laquitaine@cr-guadeloupe.fr)

Numéro : 0590 99 28 28



**Les délais de contrôle de régularité de la commande publique sont subordonnés à l'obtention d'un dossier complet. Vous devez être en mesure de fournir les pièces demandées dans un délai très court. Il est donc nécessaire de disposer d'un dossier spécifique unique (papier et numérique) permettant de répondre rapidement aux sollicitations du service d'instruction.**